



# 2005 DATA FORM A / FORMULAIRE DE DONNÉES A 2005

ELEMENTARY PANEL / PALIER ÉLÉMENTAIRE

Name of school board / Nom du conseil scolaire

Please scroll down to find your school board / school authority, then click in the box

Branch affiliate / -Section

- AEFO
- OECTA
- ETFO

All data is to be reported in full-time equivalents / Toutes les données doivent être rapportées en équivalent temps plein.

SECTION A      PARTIE A

**TEACHERS AS OF MARCH 31, 2005, to one decimal point**

Enseignantes et enseignants au 31 mars 2005, arrondi à la décimale la plus proche

Experience recognized for salary purposes / Expérience reconnue aux fins de salaire	SALARY CATEGORY / CATÉGORIE SALARIALE							Total
	D	C	B/A	A1/Grp 1	A2/Grp 2	A3/Grp 3	A4/Grp 4	
0								0.0
1								0.0
2								0.0
3								0.0
4								0.0
5								0.0
6								0.0
7								0.0
8								0.0
9								0.0
10								0.0
11								0.0
12								0.0
13 or more years / 13 ans ou plus d'expérience								0.0
<b>TOTAL</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

SECTION B      PARTIE B

Please read *Instructions* to see if this section applies to your board / Veuillez lire *Directives* pour savoir si cette section s'applique à votre conseil

**TOTAL NUMBER OF PRE-DEGREE TEACHERS IN CATEGORY A, "ULTIMATE" SALARY CELL, to one decimal point**

Do **not** include these teachers in Section A.

Le nombre d'enseignantes et enseignants sans grade universitaire dans l'étape "ultime" de la catégorie A, arrondi à la décimale la plus proche. Ces enseignantes et enseignants **ne doivent pas** être inscrits à la partie A.



# 2005 DATA FORM A / FORMULAIRE DE DONNÉES A 2005

ELEMENTARY PANEL / PALIER ÉLÉMENTAIRE

SECTION C

PARTIE C

**STAFF AS OF MARCH 31, 2005**

Personnel ETP au 31 mars 2005

Teachers (including consultants, etc.)

Enseignantes et enseignants (y compris les conseillères et conseillers, etc)

SECTION D

PARTIE D

**PRINCIPALS AND VICE-PRINCIPALS AS OF MARCH 31, 2005**

Directrices et directeurs d'écoles, et des directrices adjointes et directeurs adjoints au 31 mars 2005

SECTION E

PARTIE E

**STUDENT ENROLMENT AS OF MARCH 31, 2005**

Effectif des élèves au 31 mars 2005

Person to contact regarding completed form / [Personne-ressource au conseil](#)

Name

Nom

School Board

Conseil scolaire

Title

Titre

Fax

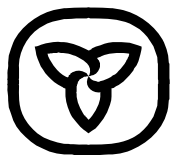
Télécopieur

Phone

Numéro de téléphone

E-Mail

Courriel



2005

## FORMULAIRES DE DONNÉES A

# DIRECTIVES

**VEUILLEZ RETOURNER LES FORMULAIRES DÛMENT REMPLIS AU  
SERVICE D'INFORMATION SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES  
AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2005**

Collective Bargaining Information Services  
Ministry of Labour  
400 University Avenue, 9<sup>th</sup> floor  
Toronto ON M7A 1T7  
Telephone: 416 326-1260  
Fax: 416 326-1277

Service d'information sur les négociations collectives  
Ministère du Travail  
400, avenue University, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1T7  
Téléphone : 416 326-1260  
Télécopieur : 416 326-1277

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les renseignements recueillis sont utilisés principalement par le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail pour leur permettre de fournir des données statistiques internes et externes à des fins de planification et de négociations collectives. Ces données comprennent également des renseignements statistiques sur demande relatifs au nombre d'enseignantes et d'enseignants ainsi qu'au calcul des moyennes de grilles de salaires.

1.2 Le formulaire de données A contient les cinq parties suivantes à remplir :

- Partie A :** Nombre d'enseignantes et d'enseignants permanents et stagiaires par qualification de catégorie et par années d'expérience  
**Partie B :** Nombre de d'enseignantes et d'enseignants permanents et stagiaires rémunérés en vertu des salaires spécialement négociés  
**Partie C :** Nombre d'enseignantes et d'enseignants équivalent temps plein au 31 mars 2005, y compris les enseignantes et enseignants occupant des postes de responsabilité  
**Partie D :** Nombre de directrices et directeurs d'écoles et directrices adjointes et directeurs adjoints  
**Partie E :** Nombre des élèves

**Remarque :** *Les données des parties A à E doivent être indiquées en tant qu'équivalents temps plein par palier. Les données de toutes les parties doivent être valides au **31 mars 2005**.*

## 2. GÉNÉRALE

### 2.1 Pour remplir le formulaire de données A

Veuillez remplir le guide : <dataformA\_elem.xlt>

Le guide comprend trois (3) feuilles de travail:

1. Feuille d'entrées de données
2. Directives (English instructions)
3. Directives

La feuille des directives contient tous les renseignements nécessaires pour remplir le formulaire de données A. Des **liens** (en souligné) aux directives correspondantes sont aussi fournis au début de chaque partie de la feuille d'entrées de données.

### 2.2 Processus d'identification

Nom du conseil scolaire : À l'aide de la barre de défilement, choisissez votre conseil scolaire, puis cliquez sur la case pour confirmer votre choix (la case deviendra bleue).

Section locale : Cliquez la case correspondante à la section locale.

### 2.3 Sauvegarde

Après avoir rempli le fichier, sauvegardez la feuille de travail tout en renommant le fichier pour correspondre à votre conseil scolaire :

[numéroduconseil]\_[palier]\_[sectionlocale].xls

**Remarque :** *Les paliers élémentaires et secondaires doivent être remplis séparément. Dans les cas où un palier est représenté par plus d'une section locale, il faut remplir un formulaire pour chaque section locale de chaque palier.*

## 3. PARTIE A ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SELON LES QUALIFICATIONS ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3.1 Vous devez inclure les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel qui sont rémunérés conformément à l'échelle de salaire régulière, à l'exception de ceux et celles qui bénéficient de salaires spécialement négociés.

3.2 Les années d'expérience doivent être arrondies vers le bas. Une expérience de 4,6 années sera arrondie à 4 ans.

3.3 Les enseignantes et enseignants doivent être comptés en équivalent temps plein et arrondi **à la décimale la plus proche.**

exemple :  $2/3 = 0,67 = 0,7$

L'équivalent temps plein d'une enseignante ou d'un enseignant individuel ne doit jamais dépasser 1,0.

3.4 L'équivalent temps plein des enseignantes et enseignants à temps partiel se calcule en prenant 25 heures comme base d'une semaine.

exemple :  $\frac{10 \text{ heures par semaine}}{25 \text{ heures par semaine}} = 0,4$

3.5 S'il n'y a aucun enseignante ou enseignant dans une catégorie salariale ou à un niveau d'expérience, laissez la case vide.

### 3.6 INCLUSIONS

#### 3.6.1 les enseignantes et enseignants payés selon leur placement dans l'échelle de salaire régulière :

- a) les enseignantes et enseignants qui relèvent du bureau du conseil scolaire et qui sont payés selon leur classement dans l'échelle de salaire régulière;
- b) le personnel enseignant appartenant à une communauté religieuse (sans égard aux questions salariales) selon leur expérience et leurs qualifications;
- c) les enseignantes et enseignants employés pour enseigner aux élèves conformément à l'article 19 (soins, traitements et établissements correctionnels) du *Financement axé sur les besoins des élèves : subventions générales pour l'exercice 2004 - 2005 des conseils scolaires*;
- d) les enseignantes et enseignants suppléants **si** les enseignantes et enseignants remplacés **ne sont pas censés reprendre** le travail durant l'année scolaire en cours.

#### 3.6.2 Postes de responsabilité :

- a) les conseillères et conseillers, et les coordonnatrices et coordonnateurs **si** les personnes occupant ces postes sont **payées selon leur classement dans l'échelle de salaire régulière** du personnel enseignant et touchent en plus une prime de responsabilité.

#### 3.6.3 Enseignantes et enseignants en congé

- a) les enseignantes et enseignants en congé payé autorisé, p. ex., congé sabbatique. Inscrire l'équivalent temps plein proportionnel au salaire versé.

### EXCLUSIONS

#### les enseignantes et enseignants qui ne sont pas payés selon leur placement dans l'échelle de salaire régulière :

- a) les personnes employées aux termes d'un contrat d'enseignement qui n'ont pas les qualifications minimums;
- b) les enseignantes et enseignants de l'éducation permanente et les instructrices et instructeurs de l'éducation permanente;
- c) les agentes et agents de supervision;
- d) les cadres professionnels non-enseignants, p. ex., les psychologues, les travailleuses et travailleurs sociaux;
- e) le personnel des professions connexes, p. ex., les aides d'enseignement;
- f) les enseignantes et enseignants suppléants **si** les enseignantes et enseignants remplacés sont censés reprendre le travail **durant l'année scolaire en cours**. Si une personne est omise en vertu de ce critère, **il faut compter** l'enseignante ou l'enseignant qui a été remplacé.

#### Postes de responsabilité :

- a) les directrices et directeurs d'écoles, et les directrices adjointes et directeurs adjoints;
- b) les conseillères et conseillers, et les coordonnatrices et coordonnateurs **si** les personnes occupant ces postes sont payées selon **une échelle autre** que l'échelle de salaire régulière du personnel enseignant, ou si ces personnes sont **payées le salaire maximum de la catégorie A4, sans égard à leur expérience et leurs qualifications.**

#### Enseignantes et enseignants en congé :

- a) les enseignantes et enseignants en congé payé autorisé pour lesquels le conseil est remboursé, p. ex., congé à temps plein pour activité syndicale;
- b) les enseignantes et enseignants en congé autorisé dans le cadre d'un programme de congé avec salaire différé, p. ex., le congé avec salaire de 4 ans réparti sur 5 ans;

- c) les enseignantes et enseignants en congé payé avec les retenues des prestations d'un régime d'assurance-invalidité de longue durée.

### 3.7 CALCUL PROPORTIONNEL DE L'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

#### 3.7.1 Double affectation - palier élémentaire et palier secondaire :

- a) Il faut calculer **au pro rata** l'équivalent temps plein des enseignantes et enseignants qui donnent des cours au palier élémentaire et secondaire conformément au pourcentage du temps consacré à chacun des deux paliers.

#### 3.7.2 Affectation à un autre conseil scolaire :

- a) Si une enseignante ou un enseignant d'un autre conseil est affecté à votre conseil et vous payez (ou remboursez l'autre conseil) pour les services fournis, calculez au pro rata l'équivalent temps plein de l'enseignante ou enseignant conformément au pourcentage du temps rémunéré par votre conseil.
- b) Si une enseignante ou un enseignant de votre conseil est affecté à un autre conseil et que votre conseil est remboursé, calculez au pro rata l'équivalent temps plein de l'enseignante ou enseignant conformément au pourcentage du temps rémunéré par votre conseil.

### 3.8 QUALIFICATIONS

- 3.8.1 Les qualifications des enseignantes et enseignants (soit la catégorie salariale) doivent se rapporter au 31 mars 2005 et refléter tous les changements de classification professionnelle survenus depuis juin 2004.

- 3.8.2 Ceci comprend tout changement dans la structure des grilles de salaire qui émane de la mise en oeuvre d'un plan d'équité salariale. Par exemple, dans le cas où les catégories D, C, et B sont intégrées, les enseignantes et enseignants qui ont été placés antérieurement dans ces catégories doivent être placés ensemble dans une catégorie, B/A, à leur propre niveau d'expérience.

**Remarque :** *Le formulaire de données A prévoit des espaces pour totaliser le nombre en équivalent temps plein des enseignantes et enseignants dans chaque catégorie salariale. Il n'est pas nécessaire de faire les totaux de chaque rangée ou colonne. Le programme calcule automatiquement les totaux.*

### 3.9 EXPÉRIENCE

- 3.9.1 Inscrire les enseignantes et enseignants selon **leurs années d'expérience pour fins salariales pour l'année scolaire 2004-2005**. En général, cela représente le nombre d'années d'expérience reconnues en date de septembre 2004.

- 3.9.2 Lorsque vous inscrivez le nombre d'enseignantes et enseignants, assurez-vous de ne pas dépasser **le maximum de la grille salariale**.

exemple : S'il faut 10 ans pour atteindre le salaire maximum de la catégorie A1, et si une enseignante ou un enseignant de la catégorie A1 a 15 ans d'expérience, il faut inscrire l'enseignante ou l'enseignant au niveau d'expérience 10.

#### 3.9.3 Années partielles d'expérience :

- a) Les enseignantes et enseignants dont les années d'expérience comportent une fraction comprise dans le calcul du salaire doivent être inscrits au niveau inférieur, correspondant à un nombre entier d'années d'expérience. Le coût en salaire représentant la fraction d'année d'expérience additionnelle doit être indiqué dans le prochain formulaire de données B pour l'année 2005.

exemple :

Expérience accumulée :	3,6 années
Salaire après 3 ans :	35 000 \$
Salaire après 4 ans :	38 000 \$
Salaire payé :	36 500 \$
Coût salarial à inscrire dans le formulaire de données B :	1 500 \$

L'enseignante ou enseignant est inscrit au niveau d'expérience 3.

**Remarque :** *Le formulaire de données A prévoit des espaces pour totaliser le nombre en équivalent temps plein des enseignantes et enseignants dans chaque niveau d'expérience. Il n'est pas nécessaire de faire les totaux de chaque rangée ou colonne. Le programme calcule automatiquement les totaux.*

**4. PARTIE B ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SANS GRADE UNIVERSITAIRE DANS L'ÉTAPE «ULTIME»**

4.1 Veuillez inscrire le nombre d'enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel qui reçoivent un salaire qui correspond à l'étape «ultime».

Ne confondez pas ces enseignants avec ceux qui appartiennent à la catégorie « pré-grade universitaire ». Les enseignantes et enseignants qui appartiennent à la catégorie « pré-grade universitaire » sont payés selon la grille des salaires ordinaire et sont placés dans la catégorie pré-grade universitaire A, B, C ou D de la grille.

Les enseignantes et enseignants qui reçoivent un salaire qui correspond à l'étape «ultime» **NE DOIVENT PAS ÊTRE INSCRITS DANS LA PARTIE A.**

**5. PARTIE C L'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU 31 MARS 2005 Y COMPRIS LES POSTES DE RESPONSABILITÉ**

5.1 Veuillez inclure toutes les enseignantes et enseignants inscrites dans la partie A et la partie B.

5.2 Inclure le nombre d'enseignantes et enseignants en équivalent temps plein qui occupent des postes de responsabilité.

**Remarque :** *Le nombre total des enseignantes et enseignants en équivalent temps plein indiqué dans cette section devra correspondre à la somme globale de la partie A si tous les enseignantes et enseignants sont payés selon l'échelle de salaire régulière.*

*Mais si le chiffre indiqué dans la partie C comprend des enseignantes et enseignants qui ne sont pas payés selon l'échelle de salaire régulière, ce chiffre devrait être supérieur à la somme globale de la partie A.*

**6. PARTIE D DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLES ET DIRECTRICES ADJOINTES ET DIRECTEURS ADJOINTS**

6.1 Veuillez inscrire l'équivalent temps plein des directrices et directeurs d'écoles et des directrices adjointes et directeurs adjoints par palier.

**7. PARTIE E EFFECTIFS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN**

7.1 Les effectifs doivent être indiqués sous forme d'équivalent temps plein, selon la section syndicale et le palier. Veuillez inclure uniquement les élèves tels qu'ils sont définis à l'article 2 du *Financement axé sur les besoins des élèves : subventions générales pour l'exercice 2004-2005 des conseils scolaires.*

**Si vous avez des questions au sujet du formulaire de données A, n'hésitez pas à communiquer avec :**

**Annick Koo**  
Service d'information sur les négociations collectives  
Téléphone : 416-325-4122  
Courriel : [Annick.Koo@mol.gov.on.ca](mailto:Annick.Koo@mol.gov.on.ca)  
Télécopieur : 416-325-4134